



Réunion Observatoire Régional DT/DICT
Mardi 5 avril 2022 à la FRTP Bretagne

Relevé de conclusions

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - ARMANGE Raymond | SMPT |
| - BARIL Olivier | EIFFAGE Energies Systèmes |
| - BEAUDOIN Nathalie | SDE 35 |
| - BEDNAREK Pierre | ADRÉ Réseaux – FNEDRE |
| - BOULIN Géraldine | KALON TP |
| - DE HÉDOUVILLE Bertrand | SOCABAT |
| - DUBOIS Stéphanie | EIFFAGE ROUTE |
| - DUPAS Stéphane | GRDF |
| - Christophe FRAVALO | TPB |
| - GASNIER Arnaud | SANTERNE Bretagne |
| - GUEVEL Dominique | RTE |
| - GUILBERT Erwan | ENEDIS |
| - JAUMOUILLE Florence | GRT Gaz |
| - LEJARS Loïc | PIGEON TP |
| - LELOUP Philippe | COLAS |
| - MIQUEL Sylvie | OPPBTP |
| - POIROT Dominique | FFB Bretagne |
| - ROBIC Sébastien | SAUR |
| - SALAÛN François | DREAL Bretagne |
| - AZEMA Pascal | DREAL Bretagne |
| - OGEZ Delphine | DREAL Bretagne |
| - FERRON Anthony | OFCTP |

Assiste également pour la FRTP Bretagne : Morgane SALAÛN

1. Présentation de l'analyse des causes profondes en visio par Monsieur LESAGE, GRDF :

GRDF Centre Ouest précise être volontaire pour mettre en place cette méthode.

2. Présentation de l'actualité réglementaire (Loi 3DS) et questions de la DREAL :

L.554-1 (III bis) Code de l'environnement : « *En cas d'endommagement accidentel au-delà de la zone dans laquelle des précautions particulières doivent être mises en place au cours des travaux [...] et en l'absence de tout autre indice de la présence d'un ouvrage à l'endroit de l'endommagement, la prise en charge de la réparation de l'ouvrage endommagé ne peut être imputée ni à l'exécutant des travaux ni au responsable du projet, sauf si le dommage résulte directement d'une imprudence ou d'une négligence caractérisées* ».

Les membres de l'observatoire s'interrogent sur ce qui pourrait être qualifié de négligence. A priori, seule la jurisprudence pourra nous éclairer sur ce point car la notion de négligence sera soumise à l'appréciation des juges. Il y a une volonté de faire peser une responsabilité plus importante sur le maître d'ouvrage ou sur l'exploitant de réseau si celui-ci n'a pas fourni d'informations suffisamment précises.

Les exploitants présents précisent que lorsqu'il y a une insuffisance des informations fournies par eux, ils ne facturent pas les dommages aux ouvrages.

La DREAL souligne que désormais, l'entreprise pourra s'appuyer sur un argument légal.

❖ Quelle cartographie pour la liaison entre le coffret en limite du domaine public et le compteur ?

Ceux installés avant 2012 ne sont pas cartographiés. Un programme de renouvellement en vue d'une sécurisation est en cours chez ENEDIS.

❖ Un barème de rémunération des investigations complémentaires est-il défini pour ENEDIS ou GRDF ?

GRDF et ENEDIS précisent ne pas avoir de barème réglementé.

Pour ENEDIS, les tarifs sont en moyenne entre 1 et 3 € par mètre linéaire selon le lieu de l'IC auquel on ajoute un forfait pour le déplacement de l'entreprise. Il n'y a généralement pas d'échange antérieur/devis. Il y a discussion si le prix facturé est bien supérieur aux tarifs moyens.

GRDF fonctionne de la même manière et porte une vigilance lorsque le prix est prohibitif.

❖ NFC 18-510 : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique

6.8 : Une canalisation électrique gainée est une canalisation électrique recouverte par construction d'une enveloppe en matière isolante. Ce type de canalisation, qui existe sur des ouvrages HTA, a le même aspect extérieur qu'une canalisation isolée ; mais, l'enveloppe ne garantit pas une isolation suffisante pour la protection des personnes. Ce type de canalisation est donc à considérer, du point de vue du risque électrique, comme un conducteur nu. Trouve-t-on ce type de canalisation dans le sol ? Faut-il en conclure qu'un câble HTA enterré doit être considéré comme une pièce nue sous tension ?

Selon le représentant d'Enedis, en principe, il ne devrait pas y avoir lieu de considérer un câble HTA enterré comme un câble nu. Ce point sera vérifié avec la Direction Technique d'ENEDIS.

❖ **Quelle base pour la délivrance de l'AIPR à un apprenti qui n'a pas encore obtenu son diplôme ?**

L'apprenti travaille sous le contrôle continu du tuteur. Ils passent l'AIPR à l'école mais en fin d'année. On peut leur délivrer une attestation de compétence.

3. Vidéo d'inspection médiatisée – DREAL – diffusée lors de l'observatoire :

Les membres de l'observatoire considèrent que c'est une belle réalisation.

4. Vidéo diffusée par GRDF : idem

5. Présentation du SDE 35 sur l'avancement du PCRS dans le département :

Le SDE 35 précise que l'Ille-et-Vilaine est en PCRS Raster – au mois d'avril, tout le 35 aura un PCRS – Le PCRS Vecteur permet de compléter là où le PCRS Raster ne suffit pas (rues étroites, bâtiments hauts, plan sombre...).

Le PCRS sera imposé aux adhérents du SDE 35 pour les plans de recollement.

Rennes Métropole fait son propre PCRS.

Le SDE 35 précise que le Finistère a acheté un PCRS Vecteur.

6. Les REX :

- ❖ **Question d'entreprise :** Peut-on travailler sur chantier avec des plans uniquement en version dématérialisée ou doivent-ils nécessairement être imprimés ?

La DREAL indique que **les textes ne précisent pas que les plans doivent être imprimés. La seule exigence est qu'ils soient lisibles.**

GRDF précise accepter l'utilisation de plans dématérialisés, mais pas sur smartphone pour une question de lisibilité (plutôt sur tablette). Il est important que tout le monde sache utiliser les plans dématérialisés et que l'échelle soit la bonne.

- ❖ **REX GRDF :** Il y a une petite hausse des DO en 2021 par rapport à 2020 (dû à une faible activité sur cette période) mais la dynamique est globalement bonne.

Dans la plupart des cas de DO, il y a un affleurant visible donc l'accident aurait pu être évité.

GRDF appelle les entreprises à faire preuve de vigilance lorsqu'elles font appel à des locataires car du fait de la diversité de leurs activités, les notions d'intervention à proximité des ouvrages ne sont pas toujours acquises.

❖ **REX ENEDIS :**

Enedis met à disposition de tous, Ligne Alerte, un outil gratuit qui permet la détection des lignes électriques et émet un avertissement sonore. Il a un fonctionnement similaire à celui de Waze.

Les DO sont en augmentation et sont souvent aériens. Il y a eu dernièrement un accident mortel dans le Morbihan consécutif à une électrocution.

❖ **REX GRT Gaz :**

GRT Gaz ne déplore pas de dommage aux ouvrages en 2021 en Bretagne. Fin 2020, il y a eu un accident sur un ouvrage gaz près de la Rochelle.

GRT Gaz compte beaucoup de chantiers en infraction aux règles DT DICT. Des entreprises commencent leur chantier avant d'avoir la DT du fait de pressions sur les délais.

Concernant les DC abusives, GRT Gaz est interrogé sur l'existence d'un système d'alerte de la DREAL : GRT Gaz précise ne pas avoir une posture d'alerte car préfère une déclaration mal faite que pas de déclaration du tout.

Les membres de l'observatoire soulignent qu'il faudrait que le guichet unique puisse verrouiller le système pour empêcher les DICT isolées ou DC abusives.

Il y a également des cas où l'on doit faire une DC car le MOA n'a pas bien déterminé l'emprise des travaux.

Les ATU sont considérés non conformes lorsqu'il n'y a pas eu d'appel au n° vert.

❖ **Orange :**

Orange n'est pas représenté à l'observatoire mais a transmis ses REX. Une entreprise précise qu'il y a plus de réponses qu'avant aux mails concernant les plans envoyés à l'adresse : pdcs.alo@orange.com (à utiliser s'il y a nécessité d'un complément d'information sur la localisation des ouvrages).

7. L'instance de conciliation :

→ GRDF et RTE restent sur leur position, à savoir un refus de participer à l'instance de conciliation.

→ GRT Gaz : la représentante ne connaît pas la position de GRT Gaz sur le sujet.

→ ENEDIS : le représentant n'a pas de retour de ses services malgré plusieurs relances de sa part sur le sujet.

GRDF considère ne pas avoir de conflits à désamorcer et que le système fonctionne globalement bien.

L'idée de la mise en place d'une instance de conciliation est donc abandonnée.

8. Date du prochain observatoire :

La prochaine séance est programmée le **20 septembre 2022 à 9h30.**